



Comité technique

Recensement des effectifs

Le recensement des effectifs a pour objectif de déterminer si la collectivité doit relever du comité technique placé auprès du Centre de Gestion (moins de 50 agents) ou mettre en place localement son propre comité technique (à partir de 50 agents).

SONT RECENSES DANS LES EFFECTIFS

- **Les fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet :**
 - **Stagiaires** en position d'activité ou de congé parental
 - **Titulaires** en position d'activité, de congé parental, accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ou de l'établissement
 - Les agents territoriaux accueillis en détachement ou mis à disposition sont électeurs dans leur collectivité d'accueil
 - Les agents territoriaux mis à disposition d'une organisation syndicale sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine
- **Les agents contractuels de droit public ou de droit privé :** en position d'activité, en congé rémunéré ou en congé parental
 - Ils doivent bénéficier d'un CDI, d'un CDD de 6 mois ou d'un CDD reconduit depuis au moins 6 mois
 - CAE, emplois d'avenir, apprentis, agents recrutés sous contrat PACTE
 - Pour les agents contractuels de droit publics : ils doivent occuper un emploi permanent ou non permanent (recrutement sur la base des articles 3 à 3-3, 38, 38 bis, 47, 110 et 110-1 de la loi n°84-53)
- △ **Les agents doivent exercer leurs fonctions dans le périmètre du comité technique**
- △ **Les agents employés par plusieurs collectivités ou établissements qui relèvent de plusieurs comités techniques votent pour chacun d'eux**

NE SONT PAS RECENSES DANS LES EFFECTIFS

- Les agents ne répondant pas aux critères précités
- Les agents placés en disponibilité ou admis au bénéfice d'un congé spécial
- Les agents exclus de leurs fonctions à la date du 1^{er} janvier 2018



Comité technique

Recensement des effectifs

CAS PARTICULIERS

	Les agents intercommunaux et pluri-communaux	Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel dans une autre collectivité	Les fonctionnaires maintenus en surnombre
En cas de CT différents pour les collectivités	Recensement dans chacune des collectivités à laquelle ils appartiennent	Recensement dans la collectivité d'accueil et dans celle d'origine	
En cas de CT identique pour les collectivités	Recensement dans la collectivité dans laquelle leur quotité hebdomadaire de travail est la plus importante ou dans celle où ils ont été nommés en premier en cas de durée de temps de travail identique	Recensement dans la collectivité d'accueil	Recensement par la collectivité les ayant placés dans cette situation